



MAIRIE DE LISSY

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 25 janvier, à 19h00, le Conseil municipal de LISSY, légalement convoqué le 18 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Jean-Claude LECINSE, Maire.

Date de convocation : 18/02/2024

PRESENTS :

Mesdames Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU, Nathalie CANET, Amandine DE OLIVEIRA et Patricia GOUPILLAUD.

Messieurs André BADER, Réginald HERBEAUX et Jean-Claude LECINSE.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Olivier TROUBAT a donné pouvoir à Monsieur Réginald HERBEAUX.

Effectif légal du conseil municipal : 11

Membres en exercice : 08

Membres présents : 07

Votes : 08

Madame Amandine DE OLIVEIRA a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

Le procès-verbal du 14 décembre 2023 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATIONS

- **N°01-2024** : RETRAIT des délibérations n°2023-016 et n°2023-017 en date du 16 novembre 2023 instaurant l'établissement d'un CoR – « nouveau Contrat Rural » : aménagements sécuritaires sur la rue Grande, la rue Verte et la rue de Limoges. – approuvé à l'unanimité,
- **N°02-2024** : CoR – « nouveau Contrat Rural » : aménagements sécuritaires sur la rue Grande, la rue Verte et la rue de Limoges_ Programme de travaux. – approuvé à l'unanimité,
- **N°03-2024** : CoR – « nouveau Contrat Rural » : aménagements sécuritaires sur la rue Grande, la rue Verte et la rue de Limoges_ Autorisation de signer le contrat et le plan de financement pour un montant total des travaux de 314 000,00€ TH, subventions du conseil départemental de 30% soit 94 200,00 € et de la Région Ile-de-France de 40% soit 125 600,00€. – approuvé à l'unanimité,
- **N°04-2024** : ABROGATION de la délibération n°2023/021 en date du 14 décembre 2023 instaurant la mise en place d'astreintes financières en cas d'infractions au code de l'urbanisme, en méconnaissance du principe selon lequel en matière de police d'urbanisme, dans les communes dotées d'un PLU, l'autorité compétente est le Maire (Art L. 422-1 et s. Code de l'urbanisme) – approuvé à l'unanimité.

Fin de séance à 22 heures 00.

Affiché le : 01/02/2024

- Publication sur le site internet de la Commune de Lissy, le 01/02/2024

Le Maire,
Jean-Claude LECINSE



Le secrétaire de séance,
Amandine DE OLIVEIRA